



**Société
Luxembourgeoise de
Kinésithérapie du
Sport**

www.sport-kine.lu

**Demande de certificat de formation
continue en kinésithérapie du sport**

Période de référence : **2016 – 2017**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

Titre de l'activité/formation/congrès	Date(s)	Endroit/organisateur	Total heures	Crédits (si validé SLKS)	Réservé SLKS
TOTAL DES CREDITS ACCUMULES POUR LA PERIODE DE REFERENCE :					

Le certificat de formation continue de la SLKS

La SLKS est sensible aux standards professionnels de la kinésithérapie du sport au Luxembourg. Elle souhaite dès lors stimuler et promouvoir la formation continue de ses membres. Ainsi, elle a décidé de décerner des certificats officiels de formation continue aux kinésithérapeutes du sport selon certaines conditions spécifiées ci-dessous.

1. Le certificat officiel de formation continue en kinésithérapie du sport est délivré par la SLKS et a pour but d'attester qu'un kinésithérapeute du sport a réalisé un minimum d'activités de formation continue au cours des 2 années précédentes.
2. Pour bénéficier du certificat officiel de formation continue en kinésithérapie du sport, il faut être membre de la SLKS.
3. Le certificat de formation continue en kinésithérapie du sport porte sur une période de 2 ans, à compter du 1er janvier 2014. Un premier certificat peut donc être demandé auprès la SLKS pour la période 2014-2015.
4. Le candidat doit envoyer son dossier de formation continu au secrétaire de la SLKS par voie électronique en utilisant le formulaire *ad hoc* disponible sur le site de la SLKS.
5. La demande de certificat de formation continue peut être introduite auprès de la SLKS dès que le candidat aura complété son dossier et au plus tard un mois après la fin de la période à laquelle la demande se rapporte. Toutes les demandes seront traitées collectivement à la fin de la période à laquelle elles se rapportent.
6. Le dossier de formation continue est constitué du formulaire de demande ainsi que d'une copie des attestations officielles de présence aux activités de formation suivies par le candidat.
7. Pour que le dossier du candidat soit recevable, des activités de formation continue à hauteur de 30 crédits minimum doivent être démontrées pour chaque période de 2 ans. Cependant, le candidat est libre de suivre des activités de formation pour un total de crédits supérieur.
8. Les crédits récoltés au cours d'une période donnée ne peuvent être valorisés que pour la période en question.
9. La SLKS publie sur son site officiel la liste des activités de formations validées d'office, ainsi que les crédits s'y rapportant.
10. En plus des activités de formation validées d'office par la SLKS, les candidats peuvent proposer dans leur dossier adressé à la SLKS d'autres activités de formation continue. La décision de validation reste à la discrétion de la SLKS, en particulier le nombre de crédits attribués.
11. Après la vérification des dossiers, la SLKS décernera à chaque candidat ayant introduit un dossier complet un certificat de formation continue en kinésithérapie du sport avec le tampon officiel de la SLKS et la signature du président.
12. La formation continue en kinésithérapie du sport sera prise en compte lors des sélections des candidats pour les missions officielles de la SLKS.